

les Entreprises du médicament s'engagent

Accord de branche des entreprises du médicament en faveur
de l'emploi des personnes en situation de handicap

L'entreprise et la sous-traitance avec le secteur protégé et adapté

Les partenariats avec le secteur protégé et adapté constituent une étape vers l'emploi des personnes en situation de handicap. Les Entreprises du médicament s'engagent à y recourir.

- Dans le cadre de leur démarche pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, les entreprises ont la possibilité de solliciter plusieurs types de fournisseurs ou de prestataires :
 - les entreprises adaptées (EA)
 - les établissements ou services d'aide par le travail (Esat)
 - les travailleurs indépendants handicapés (TIH) reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi
 - des salariés reconnus travailleurs handicapés et bénéficiant d'un portage salarial.
- Conformément aux dispositions légales en vigueur, les dépenses supportées directement par l'entreprise auprès de ces fournisseurs ou prestataires peuvent être **déduites du montant de la contribution annuelle**.

Développer le recours au secteur protégé et adapté

- Les entreprises s'engagent à :
 - **conclure des contrats de fourniture, de sous-traitance** ou de **prestation de services** avec des entreprises du secteur protégé et adapté ;
 - **ouvrir leurs appels d'offres** en matière d'achats, dans la mesure du possible, aux Esat, aux EA et aux TIH.
 - **mettre en œuvre des aides techniques ou à la formation** pour faciliter le positionnement de ces acteurs sur de nouveaux marchés.
- **Le soutien à la formation de l'encadrement** des établissements du secteur adapté et protégé aux méthodes et techniques de l'entreprise contribue à une amélioration qualitative et quantitative de leurs prestations.
- De la même manière, **un accompagnement des salariés de ces établissements** en vue de les former aux besoins de l'entreprise favorise leur montée en compétence et facilite un parcours inclusif vers le milieu ordinaire. Des projets de recrutement peuvent être envisagés via notamment les CDD tremplin ou la mise à disposition.

2020

2022

- **La mise à disposition de matériel ou d'expertises spécifiques** (méthodes, études, gestion de production, qualité, ergonomie, comptabilité...) peut également aider ces structures à se développer, à se positionner sur de nouveaux marchés et à devenir plus performantes.
- Enfin, **des actions de sensibilisation** peuvent être envisagées en direction des décideurs achats afin de créer la rencontre et d'envisager des partenariats ou des CSE pour les orienter vers les prestations proposées dans le cadre des activités sociale et culturelle.